

Association Courir à Raon

Association loi 1901 n°W883005570

BULLETIN D'ADHÉSION 2024

Je soussigné(e) :

Mme. M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

E-mail :

Taille de T-Shirt :

Souhaite adhérer à l'association **Courir à Raon** par le paiement d'une cotisation annuelle de 20 €.

Reconnais avoir lu le règlement intérieur de l'association et je m'engage à le respecter.

Mode de paiement : Chèque Espèces Virement

IBAN : FR76 1720 6002 7793 0200 7158 185 BIC : AGRIFRPP872

Fait à :

Le :

Signature :

Bulletin à retourner accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

Association Courir à Raon
15 Avenue du 21^{ème} BCP 88110 Raon l'Etape

Renseignements par téléphone au 06.70.75.89.73
ou par mail à l'adresse : couriraraon@gmail.com

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

Elles resteront bien entendu confidentielles.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION COURIR À RAON

Courir à Raon est une association de type loi 1901 à but non lucratif gérée par des bénévoles. Son but est la promotion de la pratique de la course à pied, du trail, des courses d'orientation, du trekking, des courses multi-sports dans un esprit de groupe et de convivialité dans le secteur de la ville de Raon l'Étape.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement, de décrire les activités de l'association et de compléter les statuts de l'association Courir à Raon en accord avec ceux-ci.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1er : Fonctionnement du club

Le Comité Directeur est l'organe décisionnel du club.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club, au déroulement des saisons, à l'organisation des sorties et défis, à la recherche de partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Comité Directeur prend également toute décision utile pour veiller à l'image du club.

Article 2 : Adhésion au club

Pour participer à certaines activités de Courir à Raon (certaines sorties et défis, week-end club et autres organisations selon le choix du Comité Directeur), il est obligatoire d'adhérer à l'association. Pour devenir adhérent de l'association, il convient d'être âgé de 18 ans révolus.

L'adhésion débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Elle n'est effective qu'après paiement de la cotisation annuelle, et après réception de la fiche d'inscription dûment complétée pour les nouveaux adhérents. Cette fiche doit être à nouveau complétée, pour les anciens membres, si ses informations personnelles ont changé.

Le montant annuel de l'adhésion est décidé par le Comité Directeur. Celui-ci est indiqué sur le bulletin d'adhésion de l'année en cours. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours, il n'y aura pas de prorata de cotisation. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la raison (démission, exclusion, décès, etc...).

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, pourra participer aux sorties hebdomadaires ouvertes à tous sans nécessairement adhérer à l'association.

Article 3 : Activités du club

L'activité principale du club est la pratique de la course à pied et le trail en loisir et/ou en compétition.

À ce titre, le club met en place des sorties hebdomadaires et invite ses adhérents à proposer à tous des sorties organisées entre eux.

La fréquence des sorties, les jours et les horaires sont fixés par le Comité Directeur.

À ce jour, les sorties ont lieu le mardi (18h30), le mercredi (18h) et le samedi (9h, orientée pour les débutants).

Les sorties autres que celles proposées par le club ne sont pas assurées par Courir à Raon. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. Courir à Raon ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles. De même, l'association ne sera pas responsable d'une personne non-adhérente participant à une sortie organisée par l'association.

Le club organise également des sorties extra-sportives et diverses manifestations au titre de la convivialité. Les modalités de participation et d'inscription sont précisées au cas par cas.

Article 4 : Obligations des Adhérents

Il est demandé à tous les adhérents du club de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Lors des sorties, les adhérents devront respecter les règles du code de la route et veiller à respecter l'environnement.

L'adhésion au club implique de contribuer régulièrement au fonctionnement de Courir à Raon en participant aux assemblées générales, aux diverses réunions, à l'organisation des Foulées Familiales et du Défi des Pestiférés et aux éventuelles autres manifestations.

Chaque adhérent est un ambassadeur du club notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettent, il essaiera de porter la tenue du club.

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'association, créer l'hostilité avec les autres adhérents, ne respecte pas les modalités mises en place pour la participation aux organisations de l'association, ou par son comportement provoque une mauvaise représentation du club, il pourra être exclu du club après convocation par le Bureau et délibération du Comité Directeur.

Article 5 : Élection au Comité Directeur

Comme le prévoient les statuts de l'association, le Comité Directeur est élu tous les 4 ans à l'assemblée générale.

Chaque adhérent de l'association désirant postuler à l'élection devra transmettre, en temps et en heure, sa candidature motivée au Comité Directeur sortant.

Le Comité Directeur sortant se réserve le droit de refuser une candidature non-motivée ou celle d'un candidat pouvant mettre en danger la stabilité du Comité Directeur ou créer l'hostilité avec les autres membres élus.

En dehors de cette période de renouvellement du Comité Directeur, chaque adhérent de l'association peut également postuler en transmettant une candidature motivée au Comité Directeur. Dans ce cas, c'est le Comité Directeur qui votera l'intégration de cet adhérent.

Article 6 : Droit à l'image

Chaque adhérent autorise l'association, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir Courir à Raon.

Article 7 : Assurance

Le club a souscrit auprès de SMACL Assurances un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile.

Article 8 : Modifications

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Comité Directeur qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

Article 9 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.